

## PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2022 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23
- présents 19
- pouvoirs 4
- votants 23

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation : le 18 mai 2022**

**Présents :** Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Vincent VIAUD

**Excusés :**

- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Nathalie LE GALL
- Pierre-Yves CHARPENTIER qui a donné pouvoir à Vincent VIAUD
- Mickaël GIBOUIN qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Stéphanie SAUVETRE

**Est nommé secrétaire :** Philippe BUREAU

**Assistait en outre :** Nelly BIRAUD, DGS

---

### ORDRE DU JOUR

**Tirage au sort des jurés d'assises**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Convention d'objectifs CAF - l'Antrepotes
3. SYDELA - transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »
4. Demande de subvention au Conseil Départemental - Répartition du produit des amendes de police 2021
5. Acquisitions foncières - prévention des inondations
6. Acquisition foncière - M. et Mme CUSSONNEAU
7. Budget Annexe « Alimentation Générale » - Décision Modificative
8. Personnel communal - modification du tableau des effectifs
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
10. Comptes rendus des Commissions

## **Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises de Loire-Atlantique en 2023**

En application de la Loi du 28 juillet 1978 et du Code de Procédure Pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort des **neuf personnes** de la Commune LE LANDREAU susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2023. Les personnes tirées au sort seront avisées personnellement.

Il s'agit de :

- n°304 - Mme Muriel BONRAISON épouse QUERE
- n° 316 - M. Patrick BOSSARD
- n° 540 - M. Benoit CAMPAS
- n°1314 - M. Joël HERVE
- n° 1852 - Mme Virginie ORAIN épouse GRELIER
- n° 1929 - M. Valentin POILANE
- n° 2040 - Mme Nathalie PONTOIZEAU
- n° 2112 - M. Christophe RAULIN
- n° 2019 - Mme Riant Julie épouse JACOB

## **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2022**

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 7 avril 2022 est approuvé à **LA MAJORITE** (6 ABSEPTIONS).

## **Convention d'objectifs et de financement CAF - Accueil de loisirs Adolescents**

Mme Nathalie GOHAUD Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, rapporte que la convention d'objectifs et de financement de 2018 arrive à échéance en décembre 2021. Une nouvelle convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents) et du bonus « territoire CTG » pour le Local des Jeunes « L'Antrepôtes » est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 2 ans.

Elle prévoit le versement :

- d'une prestation de service Alsh « Accueil Adolescents » attribuée aux équipements déclarés auprès de la DDCS/DDCSPP (14-17 ans) et répondant aux obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs.
- D'un bonus « CTG » versée en tant qu'une aide complémentaire aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement est matérialisé par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la conclusion de la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF Accueil de loisirs (Alsh) Accueil Adolescents pour le local des jeunes « L'Antrepôtes »,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention.

## **SYDELA - transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »**

*Arrivées M. Gildas COUE et M. Richard ANTIER*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire en charge de la voirie, patrimoine et de l'environnement rapporte que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) exerce depuis 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques. Aussi, la commune a été saisie afin de transférer sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

En application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir les Infrastructures de Communications Electroniques (ICE).

Ce transfert implique que les Infrastructures de Communication Electroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles soient mises à la disposition du SYDELA afin d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **TRANSFERT** au SYDELA la compétence optionnelle « réseaux et services locaux de communications électroniques »,
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

M. Jacques MONCORGER rajoute que 70 communes du département ont transférées leur ICE au SYDELA hors Nantes Métropole ; ce transfert occasionnera une meilleure connaissance de nos réseaux méconnus à ce jour.

M. Saïd EL MAMOUNI demande quels sont les revenus perçus à ce titre par le SYDELA.

M. Christophe RICHARD, Maire précise que le SYDELA bénéficiera des redevances de location versées par les opérateurs et assurera la maintenance des réseaux ; la commune conservant la RODP. L'ensemble des communes de la CCSL ont procédé à ce transfert à l'exception de deux communes.

M. Jacques MONCORGER propose qu'à l'occasion du renouvellement du marché d'électricité, la commune puisse participer au groupement de commande organisé par le SYDELA, afin de bénéficier notamment de diagnostics énergétiques pour nos bâtiments communaux.

## **Demande de subvention au Conseil Départemental - Répartition du produit des amendes de police 2021**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental est chargé de répartir entre les Communes de Loire-Atlantique, comptant moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière encaissées au titre de l'année 2021. A cet effet, il est demandé aux Communes éligibles de faire part des opérations menées à leur niveau, susceptibles de concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Mme Myriam TEIGNE propose de solliciter cette aide pour les travaux de sécurisation 2022 :

### ➤ **SECTEUR CŒUR de BOURG :**

Au regard du trafic dense en cœur de bourg, mêlant automobilistes, poids lourds, piétons et vélos, et à la demande des habitants, il a été retenu de sécuriser les voies du cœur de bourg selon les recommandations du conseil départemental. Les travaux envisagés porteront sur la limitation de la vitesse à 30km/h, par la matérialisation, notamment de la chaussée par une voie centrale banalisée. L'objectif recherché étant l'harmonisation de la limitation de la vitesse et la sécurisation des déplacements cyclistes, l'apaisement de la circulation en favorisant et accompagnant le partage de la route.

### **Les voies concernées :**

- Rue des Moulins
- Rue de la Loire
- Rue des Sports et rue St Vincent
- Rue de Trittau et rue Bouteiller de l'Isle
- Rue de Briacé

### **Les travaux programmés :**

- Signalisation verticale réglementaire par la fourniture et la pose de panneaux, indiquant le début et la fin de zone.
- Signalisation horizontale par le marquage des voies latérales réservées aux vélos, l'entrée de zone 30 et un rappel « ovale zone trente ».

**Coût des travaux :**

**24 718, 40 € HT**

### ➤ **SECTEUR DE LA GAUTERIE**

Le secteur de La Gauterie, lieu d'implantation d'équipements prisés par les jeunes landréens :

- le stade, le terrain de football et de rugby, et la future Maison des Sports et des Loisirs,
- le local des Jeunes « L'Antrepôtes »

a connu une augmentation nette de son trafic suite à la création de la ZAC et de ces 70 logements.

Aussi, la sécurisation des voies s'est imposée afin de protéger les piétons et les cyclistes par :

- la fourniture et la pose de potelets bois
- la fourniture et la pose de blocs rocheux pour le balisage et la mise en sécurité du cheminement piéton.
- la limitation de la vitesse à 30 km/h.

### **Les travaux programmés :**

- Marquage au sol,
- signalisation verticale,
- enrochement et poteaux bois pour matérialiser les voies piétonnes

**Coût des travaux :**

**6 472.25 € HT**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2021, pour les travaux de sécurisation routière dans les secteurs du cœur de bourg et de La Gauterie pour un montant total HT de 31 190.65 € HT,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération.
- **INDIQUE** que pour la réalisation de ce projet les crédits sont ouverts au budget général de la Commune, sur l'exercice 2022.

M. Saïd EL MAMOUNI propose qu'une communication soit effectuée auprès des riverains sur les travaux évoqués mais aussi sur les travaux nécessaires et non prévus au BP 2022 .

M. Jacques MONCORGER rappelle qu'il a rencontré les riverains du secteur de la Gauterie.

### Acquisitions foncières

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire expose que dans le cadre de la prévention des inondations, des négociations ont été réalisées auprès de propriétaires afin de réaliser des acquisitions de parcelles suivant le détail ci-dessous :

désignation parcelle	surface m <sup>2</sup>	situation	propriétaire	prix d'acquisition
				-
CI105	1 709		Jean-Joseph BERRAS	1 060
CI106	1 657		Jean-Joseph BERRAS	1 027
BT13	10 946	La Ferme de Briacé	COUILLAUD Gilles/BRUNELIERE Françoise	6 787
BT29	12 962	La Ferme de Briacé	COUILLAUD (RIO) Pierrette	8 036

Le prix d'acquisition au m<sup>2</sup> a été fixé à 0.62 €, les frais d'actes, de notaires et toutes formalités nécessaires, seront à la charge de la commune, étant précisé que M. BERRAS percevra une indemnité de 1280 € pour la remise en état des parcelles.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** les acquisitions suivant le tableau ci-dessus au prix de 0.62 € le m<sup>2</sup> ; les frais d'actes, de notaires et toutes formalités nécessaires seront à la charge de la commune et le versement d'une indemnité de 1280 € à M. Jean-Joseph BERRAS pour la remise en état des parcelles,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération ; les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2022.

M. Vincent VIAUD s'interroge sur les travaux envisagés et suggère l'acquisition de terrains supplémentaires.

M. Jacques MONCORGER répond que les projets de travaux seront étudiés en collaboration avec le SYLOA et après approbation de la DDTM. Les acquisitions sont réalisées suivant un périmètre défini dans l'étude réalisée par Artélia et selon les échanges possibles avec les propriétaires.

M. Gildas COUE s'interroge de la pertinence d'avoir bétonné le fossé de contournement.

M. Jacques MONCORGER n'en connaît pas la justification technique.

M. Christophe RICHARD rapporte que les travaux liés à la prévention des inondations pourraient bénéficier de subventions auprès de la CCSL, le SYLOA, l'Etat etc.

### Acquisition parcelle cadastrée BK 595

M. Christophe RICHARD, Maire, expose que M. et Mme Guy CUSSONNEAU domiciliés « Moulin de Beauchêne » à Le Landreau souhaitent céder à la commune la parcelle BK 595 (suivant le plan joint) à l'euro symbolique sous-réserve de la prise en charge par la commune des frais d'actes, de notaires et toutes formalités nécessaires à cette cession.

Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter cette rétrocession,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle BK 595 par M. et Mme Guy CUSSONNEAU domiciliés « Moulin de Beauchêne » à Le Landreau, à l'euro symbolique, les frais d'actes, de notaires et toutes formalités nécessaires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

## **Budget Annexe « Alimentation Générale » Décision Modificative n° 1**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances informe de la nécessité d'adopter une décision modificative afin de régulariser les crédits inscrits au Budget Annexe « Alimentation Générale ». Ces ajustements vont permettre de régulariser l'affectation de l'excédent d'investissement reporté n-1 pour l'exercice 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	DM N° 1	Nouveau BP 2022
<b>CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
2313	CONSTRUCTION (provision pour travaux)	35 799,97 €	8,00 €	35 807,97 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>35 799,97 €</b>	<b>8,00 €</b>	<b>35 807,97 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>51 630,29 €</b>	<b>8,00 €</b>	<b>51 638,29 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	DM N° 1	Nouveau BP 2022
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1	9 931,51 €	8,00 €	9 939,51 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>51 630,29 €</b>	<b>8,00 €</b>	<b>51 638,29 €</b>

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Alimentation Générale » telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

## **Personnel communal - modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Considérant l'appel à candidature lancée le 17 septembre 2021 pour le recrutement d'un Gestionnaire des Affaires Foncières,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances rappelle qu'afin d'augmenter les possibilités de recrutement, le Conseil Municipal, par délibérations du 23 septembre 2021 et du 3 février 2022, avait ouvert le poste de Gestionnaires des Affaires Foncières suivant deux emplois :

- Technicien Territorial
- Rédacteur Territorial

Un candidat titulaire du grade de Technicien territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe ayant été retenu, il convient de régulariser le tableau des effectifs.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **SUPPRIME** un emploi de Technicien Territorial à temps complet,
- **SUPPRIME** un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet,
- **CREE** un emploi Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.  
Etant précisé que les crédits sont inscrits au BP 2022.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil**

Décision n°DC.2022-05 : Avenant convention de mise à disposition de locaux au Pôle Santé

Décision n°DC.2022-06 : Contrat de prestation de service pour l'entretien des véhicules et matériels services techniques

Décision n°DC.2022-07 : Contrat de bail logement 13 bis rue des Moulins

## **Comptes rendus des Commissions**

### **Commission des associations :**

M. Damien FLEURANCE rapporte l'installation d'un nouveau panneau de basket au city-park. Le forum des associations a eu lieu le samedi 21 mai ; les associations ont pu présenter leurs activités et envisager de nouveaux licenciés à la prochaine rentrée. Pour information, le RCLL a dépassé les 100 licenciés.

### **Commission affaires culturelles/sociales**

Mme Nathalie LE GALL informe que mardi 17 mai, l'agence Fardin a présenté l'esquisse du projet d'extension de la bibliothèque. Le Comité Technique se réunira Vendredi 27 mai afin d'étudier certains points de validation pour un retour en Réunion de Bureau le 31 mai prochain.

Elle informe des prochains événements sur la commune :

- Fête de la Musique le 10 juin
- Organisation d'une guinguette par Carabella le dimanche 12 juin
- Réouverture de «La Feuille » le 3 juin

### **Commission enfance-jeunesse :**

Mme Nathalie GOHAUD informe de

- l'inauguration de Phonambule le 11 juin
- Festi'Famille le 4 juin de 15 h à 22 h
- le 2 juillet, le CME organise « Allons découvrir Le Landreau » animé par des étapes sportives et des dégustations
- Conseil d'école la Sarmentille le 23 juin
- Commission « restauration » le 30 mai
- Fête de l'Ecole « La Sarmentille » le 18 juin
- Kermesse de l'Ecole Sainte Marie le 25 juin

### **Commission Voirie-Bâtiment-Environnement :**

M. Jacques MONCORGER informe que la commission s'est réunie afin de mettre en exécution le budget voté pour 2022, il annonce que les travaux du chemin des Roses sont terminés et que l'aménagement du cimetière sera prochainement étudié. Il rapporte que le Centre Technique Municipal est désormais composé de 4 agents dont 1 chef d'équipe.

### **Commission Communication :**

Mme Myriam TEIGNE propose, qu'au regard des nombreuses festivités durant le mois de juin, elle fasse éditer un récapitulatif à destination des conseillers municipaux.

La précédente commission communication a travaillé sur le projet de livret d'accueil des nouveaux arrivants. Le projet d'installation de panneaux pour les associations est en cours de finalisation et notamment la définition des lieux d'implantation en veillant aux réseaux. Il convient de solliciter des devis pour le matériel, sachant que la conception sera réalisée par l'ACAL. La commission ayant noté le mauvais état des panneaux d'entrée de commune, elle envisage leur réfection. Mme TEIGNE rappelle l'organisation du feu d'artifice le 16 juillet et rassure qu'un technicien pour la sonorisation a été (enfin) retenu. Elle renouvelle l'invitation au pot des vacances offert aux agents le 24 juin prochain qui aura lieu à l'Antrepôtes.

### **Commission urbanisme :**

M. Stéphane MABIT informe que les membres de la commission ont participé aux ateliers thématiques (économie, habitat, agriculture) organisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la CCSL.

Il rappelle que le SCOT organise les 9 et 10 juin prochains une réunion publique.

*M. Christophe RICHARD, Maire, informe que la prochaine séance du conseil municipal devrait avoir lieu le jeudi 30 juin.*

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35*